

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal

Mardi 2 avril à 19h30

L'an DEUX MIL VINGT-QUATRE, et le deux du mois d'AVRIL, le Conseil Municipal de la commune de LA CHAPELLE DE GUINCHAY s'est réuni en mairie, salle Marianne.

Secrétaire de la séance : Madame Josiane MOULIN

Présents : M. Hervé CARREAU, M. Franck BARRET, Mme Sandrine JAILLOUX, M. Didier PIN, Mme Séverine GUILLOUX, M. Alain JOSEPH, Mme Stéphanie ARQUÉ, Mme Josiane MOULIN, Pierre-Yves PERRACHON, Mme Isabelle GIL, M. Gaël FROMENTÉ, Mme Stéphanie THOMAS, Mme Séverine FALCOTET, M. Philippe LOURENÇO, M. François COLLOVRAY, M. Guillaume BOUCHACOURT, Mme Brigitte GUILLAUME, M. Bernard GONNET, Mme Martine CHAMPALE, M. Jean-Emmanuel SCOTTO, M. Bernard PETIT, Mme Christiane MOUNIER, Mme Sylvie GIRARDIN.

Excusés : M. Gilles SAUNIER (pouvoir à Gaël FROMENTÉ), Mme Fabienne GAUTREAU, M. Carlos ESTEVES (pouvoir à Brigitte GUILLAUME), Mme Laetitia CARRACO (pouvoir à Séverine GUILLOUX),

Le quorum est atteint.

En introduction, le Maire souhaite la bienvenue à Sylvie GIRARDIN, nouvellement élue au sein du Conseil Municipal.

En préambule, il poursuit :

Nous sommes réunis aujourd'hui principalement pour voter le budget de notre commune pour l'année à venir. Le budget municipal est bien plus qu'un simple document financier; Il reflète nos priorités et notre engagement envers nos concitoyens.

En tant que gardiens des ressources publiques, nous avons la responsabilité de veiller à ce que chaque euro dépensé soit investi de manière judicieuse et au profit de l'ensemble de notre communauté. Nous devons être attentifs aux besoins de nos citoyens, tout en maintenant une gestion responsable et équilibrée des finances municipales.

Je suis conscient que l'élaboration d'un budget est un exercice complexe, nécessitant des compromis et des choix difficiles. Cependant, je suis convaincu que nous avons trouvé avec la commission finance un équilibre entre les différentes priorités, en nous appuyant sur des

données objectives et que nous avons pris des décisions éclairées qui serviront au mieux l'intérêt de notre collectivité et de ses habitants.

En votant ce budget, nous contribuons à façonner l'avenir de notre commune et à assurer son développement durable.

Le Maire propose ensuite à l'assemblée de rajouter un point à l'ordre du jour du Conseil qui concerne l'attribution de titres restaurant. Il n'y a pas d'oppositions.

1. Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : Hervé CARREAU

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article L 2121-15 précisant qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire,
Vu l'article 11 du Règlement intérieur du Conseil Municipal,
Considérant que le secrétaire assiste le Maire pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs, les opérations de vote, le dépouillement des scrutins et que la responsabilité du procès-verbal de séance lui revient,

Considérant que la désignation du secrétaire de séance n'a pas lieu de se tenir au scrutin secret,

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

DECIDE :

- De ne pas avoir recours au vote à bulletin secret,
- De désigner Josiane MOULIN comme secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 4 mars 2024

Le Conseil Municipal est invité à émettre, au besoin, des remarques sur l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 mars 2024.

Aucune observation,

Vu les articles L 2121-25 et L 2121-26 du Code général des collectivités territoriales,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

DECIDE d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 mars 2024.

3. Compte rendu des réunions et commissions

- ✓ Commission d'appel d'offres du 7 mars
- ✓ Commission bâtiments et travaux du 7 mars
- ✓ Commission communication, vie associative et culture du 12 mars
- ✓ CCAS du 13 mars
- ✓ Commission économie, commerces et développement durable du 13 mars
- ✓ Commission finances du 14 mars
- ✓ Commission communication, vie associative et culture du 25 mars

Le Maire et les Adjoint(e)s présentent les conclusions des réunions et commissions municipales qui se sont tenues depuis le dernier Conseil Municipal.

4. Désignation de Sylvie GIRARDIN dans les commissions municipales thématiques

Rapporteur : Hervé CARREAU

DELIBERATION N°1

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-22 ;
Vu la délibération n°25/2020 du conseil municipal du 11 juin 2020 portant composition des commissions municipales ;
Vu la demande de Madame Sylvie GIRARDIN, conseillère municipale, en vue de faire partie de certaines commissions municipales thématiques suite à son élection,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

DESIGNE Sylvie GIRARDIN au sein de la commission enfance et familles.

DELIBERATION N°2

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-22 ;
Vu la délibération n°25/2020 du conseil municipal du 11 juin 2020 portant composition des commissions municipales ;

Vu la demande de Madame Sylvie GIRARDIN, conseillère municipale, en vue de faire partie de certaines commissions municipales thématiques suite à son élection,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

DESIGNE Sylvie GIRARDIN au sein de la commission communication, vie associative et culture.

5. Restructuration de la maison Campos : choix du maître d'œuvre

Rapporteur : Alain JOSEPH

Le Maire précise que la commune est en-dessous de l'estimation de départ concernant ce projet.

Brigitte Guillaume demande une précision concernant l'accessibilité du futur espace commercial. Il lui est répondu, qu'après sondage, le niveau de la dalle pourrait être baissé.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération n°47-2020 en date du 7 septembre 2020 portant acquisition d'un ensemble immobilier au Bourg de la commune,

Vu la délibération n°86-2021 en date du 6 décembre 2021 portant conclusion et signature d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec Mâcon Habitat pour la mise en œuvre et le suivi des travaux de restructuration de ce bien immobilier, dit maison Campos,
Vu la réception des offres pour assurer la maîtrise d'œuvre des opérations de restructuration dudit bien,

Vu l'avis de Commission d'Appel d'Offres en date du 7 mars sur présentation du rapport d'analyse des offres par Mâcon Habitat,

Considérant que les crédits de maîtrise d'œuvre seront inscrits dans le budget primitif 2024 de la commune,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

DESIGNE le cabinet HAUS Architectes en tant que maître d'œuvre pour la restructuration de la maison Campos, pour un montant forfaitaire de 42 972,20€ H.T.

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024.

6. Attribution de titres restaurant au personnel

Rapporteur : Hervé CARREAU

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L 731-4 posant le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents.
Vu l'article L 732-2 du même Code précisant que l'attribution des titres restaurant entre dans le cadre légal des prestations d'action sociale,
Vu la volonté par la commune de faire bénéficier son personnel de titres restaurant,
Considérant que l'attribution de titres restaurant concoure au renforcement de l'action sociale de la collectivité en direction des agents,
Sous réserve de l'avis favorable du Comité Social Territorial,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

ACCEPTE la mise en place des titres restaurant à partir du 1^{er} avril 2024 au bénéfice du personnel communal le souhaitant ;

FIXE la valeur faciale du titre restaurant à 6€ et la participation de la mairie à 50% de la valeur du titre ;

ATTRIBUE une moyenne de 19 titres restaurant par mois sur la base d'un agent à temps plein travaillant 5 jours par semaine. L'attribution se déclenche à partir 6 mois de présence dans la collectivité et sera proratisée en fonction du nombre de jours de présence hebdomadaires. Une régularisation aura lieu tous les trimestres en fonction de l'absence de l'agent à son poste.

AUTORISE le Maire à signer la convention de prestation de services avec la société PLUXEE ainsi que tous les documents afférents à cette décision ;

DIT que les crédits suffisants ont été prévus au budget communal.

7. Approbation du Compte de Gestion 2023 du Receveur

8. Approbation du Compte Administratif 2023

Rapporteur : Franck BARRET

PROJET DE DELIBERATION COMPTE DE GESTION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-31 et D. 2343-2,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Considérant que le Conseil Municipal doit entendre, débattre et arrêter le compte de gestion du trésorier principal pour l'année 2023,
 Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité tenue par le trésorier principal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par le Maire,
 Vu l'avis favorable de la commission finances du 14 mars 2024,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
 Après en avoir délibéré,
 A l'unanimité

DECIDE d'adopter les résultats d'exercice et de clôture au 31 décembre 2023 tant en fonctionnement qu'en investissement ainsi que l'exécution budgétaire afférente pour le budget principal de la commune.

PROJET DE DELIBERATION COMPTE ADMINISTRATIF

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1612-12 et L2121-14 régissant l'arrêt du compte administratif ;
 Vu l'avis favorable de la commission finances du 14 mars 2024,
 Considérant que le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre pour le budget principal de La Chapelle de Guinchay, selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il présente les résultats comptables de l'exercice et est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante, qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Opération de l'exercice	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
	2 290 612,71€	873 143,83€	3 690 402,93€	4 122 592,36€
Résultat de l'exercice	-1 417 468,88€		+432 189,43€	
Résultat antérieur	+560 306,07€		+867 103,21€	
Résultats cumulés	-857 162,81€		+1 299 292,64€	

Le rapporteur entendu,
 Le Maire ayant quitté la salle,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
 Après en avoir délibéré,
 A l'unanimité

- CONSTATE, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion, relatives au report, au résultat d'exploitation de

l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser ;
- ARRETE ET APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2023 du budget principal de La Chapelle de Guinchay ;
- AUTORISE le Maire à signer tout acte utile en la matière.

9. Affectation des résultats 2023

Rapporteur : Hervé CARREAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-12 et L2121-14 ;

Vu les délibérations N°30 et 31/2024 du Conseil Municipal en date du 2 avril 2024 portant respectivement sur l'approbation des comptes de gestion et administratifs 2023 du budget principal de la commune,

Vu l'affectation des résultats au 31 décembre 2023 se présente de la manière suivante :

1 – Résultat de clôture de fonctionnement :

Excédent antérieur reporté : + 867 103,21€

Résultat de l'exercice 2023 : + 432 189,43€

Résultat cumulé à la clôture 2023 : + 1 299 292,64€

2 – Résultat de clôture de la section d'investissement :

Excédent antérieur reporté : + 560 306,07€

Résultat de l'exercice 2023 : - 1 417 468,88€

Résultat cumulé à la clôture 2023 : - 857 162,81€

Reste à réaliser en dépense d'investissement : 583 108,77€

Reste à réaliser en recette d'investissement : 646 345,57€

Solde des restes à réaliser 2023 : + 63 236,80€

Déficit réel d'investissement : - 793 926,01€

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE d'affecter les résultats 2023 de la manière suivante dans le budget primitif 2024 :

- **En section d'investissement en dépenses, au compte 001, la somme de 857 162,81 € représentant la reprise du déficit d'investissement,**
- **En section d'investissement en recettes, au compte 1068, la somme de 794 000 € représentant la part de l'excédent de fonctionnement capitalisé permettant de couvrir le déficit réel d'investissement ;**

- **En section de fonctionnement en recettes, au compte 002, la somme de 505 292,64€, excédent de fonctionnement reporté**

AUTORISE le Maire à signer tout acte utile en la matière.

10. Vote des taux d'imposition pour l'année 2024

Rapporteur : Hervé CARREAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies du Code Général des Impôts relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;
Vu la délibération n°23/2024 du Conseil Municipal en date du 4 mars 2024 actant la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2024 au sein de son assemblée ;
Considérant que le produit fiscal 2024 issu de l'état fiscal 1259, sans augmentation des taux d'imposition, est suffisant pour équilibrer le budget de la commune,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

DECIDE DE FIXER les taux d'imposition communaux de la manière suivante pour l'année 2024 :

- 38.51% pour la Taxe sur le Foncier Bâti ;
- 33.35% pour la Taxe Foncière sur le Non Bâti ;
- 12.56% pour la Taxe d'Habitation.

11. Attribution des subventions aux associations pour 2024

Quittent la salle Stéphanie THOMAS, Franck BARRET, Josiane MOULIN, étant entendu que le pouvoir de Carlos ESTEVES ne sera pas comptabilisé pour cette délibération

Rapporteur : Stéphanie ARQUÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1611-4, L. 2541-12 et L. 2121-29 ;
Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu les demandes des associations,
Vu l'avis des commissions communication, culture et vie associative en date du 12 février et 25 mars,
Vu le tableau de synthèse annexé,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

ATTRIBUE les subventions aux associations précitées conformément au tableau présenté en annexe,

DIT que les crédits alloués sont prévus au budget primitif 2024 et pourront faire l'objet d'un contrôle de leur bonne exécution par la collectivité,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions pour l'exercice 2024.

12. Approbation du Budget Primitif pour l'exercice 2024

Rapporteur : Hervé CARREAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants relatifs au vote du Budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget communal ;

Vu la délibération n°23/2024 du Conseil Municipal en date du 4 mars 2024 actant la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2024 au sein de son assemblée ;

Vu la délibération n°29/2022 du Conseil Municipal en date du 2 mai 2022 actant le passage à la norme comptable M57 et prévoyant l'amortissement des biens au prorata temporis ainsi que la fongibilité des crédits entre chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, hors chapitre des charges de personnel en fonctionnement,

Vu le projet de budget primitif 2024 proposé par le Maire en annexe,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 14 mars,

Considérant que le budget primitif est voté au niveau du chapitre en fonctionnement et de l'opération en investissement,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

APPROUVE le Budget Primitif pour l'exercice 2024, tel que joint en annexe, dont les montants sont les suivants :

Section de fonctionnement : 4 710 000 €

Section d'investissement : 3 550 000 €

Soit un budget total de : 8 260 000 €

AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

AUTORISE le Maire à signer tout acte utile en la matière.

13. Décisions du Maire prises en vertu de l'art. L 2122-22 du CGCT

Rapporteur : Hervé CARREAU

Sont présentées les décisions du Maire prises en vertu des délégations de pouvoir consenties lors du Conseil Municipal du 7 juin 2022 :

N°12-2024 : Fixation du montant de la RODP Orange pour 2024

N°13-2024 : Avenant n°2 au bail de la Gendarmerie

14. Agenda et informations du mois

Le Maire présente les principales actualités et informations à relever depuis le dernier Conseil Municipal.

- Suite à la réunion de restitution du diagnostic organisationnel de la part du cabinet Agora aux agents qui n'est pas allée à son terme, le Maire a adressé un mail à Monsieur Joram en lui expliquant mon interrogation et en lui demandant de venir pour que nous puissions en discuter ensemble. Il refuse de me rencontrer et ne reconnaît pas qu'il puisse avoir une partie des torts. Nous avons décidé que chaque directeur de service finira la restitution auprès de leurs agents. Nous avons commencé avec les chefs de service à travailler sur le nouvel organigramme. Une réunion très constructive. Si les conseillers veulent consulter le power point, une version papier est consultable en mairie, vers le DGS ou la DRH si le DGS est absent. Brigitte GUILLAUME précise que la commune a payé une prestation au cabinet, mais le Maire répond qu'elle est globalement aboutie.
- Une réunion s'est déroulée en mairie avec des vignerons et Pierre-Yves PERRACHON pour faire part de leurs difficultés pour les traitements notamment qui sont très contraignants, en fonction de la force du vent (pas possible au-delà de 19km/h) ou la limite par rapport aux habitations, l'interdiction de brûler au-delà du 31 mars, etc. Ils ont fait passer un texte pour présenter leur métier à diffuser dans le bulletin municipal. Pierre-Yves PERRACHON précise que c'est ce qui est prévu d'envoyer aux vignerons et il faudra vulgariser les propos pour le grand public pour une diffusion dans le bulletin municipal. Séverine FALCOTET parle de l'application à télécharger pour prévenir les riverains des traitements. Franck BARRET rajoute qu'entre le 15 mars et 15 août, il est interdit d'élaguer un buisson ou un arbre, sauf exception préfectorale qui est cette année portée au 15 avril. Brigitte GUILLAUME le regrette quand on sait tout ce qui se développe dans les buissons.
- Réception en mairie de M. et Mme Bozon, arboriculteurs, avec le Député Benjamin DIRX le 29 mars. Le but était de les écouter et de les aider compte tenu de leurs difficultés financières. Des pistes ont été évoquées. Brigitte GUILLAUME s'interroge car le bilan du prédécesseur Duthel était positif. Sauf que les repreneurs ont emprunté au départ de leur activité et ils ont gelé 2 fois et grêlé 1 fois depuis le rachat en 2020. François COLLOVRAY demande si un élan de solidarité est possible. Oui,

on peut essayer. Pierre-Yves PERRACHON demande si c'est possible de communiquer sur leur activité dans le bulletin municipal. Besoin de communiquer à nouveau sur cette reprise d'activité.

- Réponse du Département à propos du rond-point de la Ferté à propos de la signalisation temporaire. Depuis l'intervention du Maire, tout est scellé au niveau de la signalisation. Au sujet de la signalétique au sol, les bandes rugueuses sont interdites mais voir ce qui est possible de faire ou non. Franck BARRET soumet l'idée de mettre quelque chose au milieu du rond-point pour le signaler mieux que ça. Voir pour mettre des catadioptres bleus par la mairie.
Philippe LOURENCO demande si la fait de marquer une ligne blanche style STOP au lieu des pointillés ne feraient pas ralentir les gens davantage, sauf que le Code de la route l'interdit.
- Chemin entre le Pressoir et le cimetière : présentation d'une mise aux normes PMR réalisée (projection). Franck BARRET suggère l'élargir ce chemin car 2 poussettes ne se croisent pas et l'entretien serait plus facile pour les services municipaux mécaniquement.
- La commune va lancer une consultation pour le contrôle annuel des jeux qui est obligatoire.

- Remerciement des services et des écoles pour les roses distribuées le 8 mars
- Anthony HUMBLLOT, agent, n'a pas renouvelé sa mise en disponibilité. Il ne réintègrera pas les services.
- Autorisation donnée à Centrale Direct à la pose d'un panneau publicitaire sur une parcelle de la commune pour être en conformité à notre règlement de publicité (projection).
- Travaux du SYDESL économie d'énergie sur l'éclairage public : la 1^{ère} phase est terminée et la seconde concernant le remplacement des lanternes au Bourg commencera en avril-mai
- Livraison par MBA de 18 arceaux de stationnement vélos dans le courant du mois.
- Réunion d'information « tous au compost » animée par MBA le 05 avril en mairie de 12h à 14h. Le compost obligatoire depuis le 1^{er} janvier. Pour les bâtiments privés, ils doivent le prévoir et bailleurs sociaux également au pied de leurs immeubles.
- La commune reçoit un stagiaire aux services techniques, THOMAS Johan pour 3 semaines à partir du 25 mars, et une stagiaire à l'accueil de Bulle de Vie en la personne de Sylvie Bridet
- La Maire fait le compte-rendu d'une réunion avec M. Chapot de La Poste: sur l'adressage des rues suite à la Loi 3DS depuis le 1^{er} janvier où nous devons mettre à jour la base de données pour entrer les adresses. Cette base n'est pas à jour actuellement et c'est ce qui ne permet pas de trouver le lieu lorsque vous rentrez une adresse dans un GPS. Ça va peut-être résoudre notre problème de Loyse que nous retrouvons plusieurs fois. Concernant la longueur de nos voiries, apparemment nous en avons plus de longueur que ce que nous déclarons. Le Maire rappelle que la Dotation Globale de Fonctionnement verse 280€ par km selon la longueur déclarer. Nous allons regarder pour le mettre à jour. Mais il y a seulement 4km d'écart. 42 km d'après La Poste pour 38km déclarés. François COLLOVRAY fait la remarque sur les lotissements, savoir s'ils comptent tous ou pas, privés et publics.
- Une formation « sensibilisation incendie » sera fait aux agents du centre social + animateurs le 08 avril

- Travaux du Crédit Agricole : le Maire a eu la confirmation qu'un point relais de distribution de billets va être installé sous une quinzaine de jours à pizza Bellec.

15. Tour de table

Les conseillers municipaux sont invités à s'exprimer publiquement.

Séverine GUILLOUX a participé le 14 mars à une commission sur les expulsions locatives, car un habitant de la commune est concerné. Il a été reçu en mairie. Elle informe les conseillers d'une prochaine commission 3S le 18 avril à 18h30.

Didier PIN a participé aux états généraux de la sécurité routière. Depuis 2018, sur la commune, il y a eu 18 accidents, 0 tués et 28 blessés. En 2022, 3 accidents et 5 blessés. L'accidentalité en Saône-et-Loire est en augmentation de +23% et les contrôles renforcés. 57 personnes sont décédées dans le département, soit 8 de plus que l'année passée. Parmi les victimes, 18% sont des piétons, 16% des conducteurs de 2 roues motorisés et 47% des automobiles. 70% des accidents ont lieu sur les routes départementales, 5% sur les autoroutes. Les causes sont les stupéfiants pour 10%, l'alcool pour 28% et la vitesse 14%. 82% des victimes sont des hommes et 75% des accidents ont lieu à moins de 25km de son domicile.

Stéphanie ARQUE revient sur l'AG des Amis de Casamance du 5 mars : pour rappel, cette association a été créée en 1984 par les parents d'une religieuse en mission au Sénégal. Le but était de trouver des moyens pour la construction de puits. Basée sur le récolte de dons jusqu'en 2002, la structure est passée en association de loi 1901. Au niveau de leurs activités de l'année, il y a eu la distribution à la salle des colonnes d'un repas sénégalais et une vente de plat à emporter (saucisson aux gènes).

Depuis 1984, des puits ont été construits et une aide a été apportée aux familles des victimes du Joola (nauffrage d'un bateau en 2002 faisant plus de 200 victimes). Ils participent à la lutte contre le SIDA par le biais de formations, par le biais d'un jeune de Villefranche, ils ont réussi à envoyer une ambulance au Sénégal. Un centre de promotion féminine a été créé également pour développer l'apprentissage, et des aides sont prodiguées aux jeunes et orphelins pour payer leurs études. Dernièrement, un concert a été organisé à l'église de Saint-Amour, avec 1 320 € de bénéfice net sur cette seule soirée.

Brigitte GUILLAUME signale un marquage Stop mal positionné en sortie de lotissement aux Burriers.

Christiane MOUNIER demande s'il est possible de délimiter les places de parking de la mairie. Le point a déjà été évoqué en commission voirie sur les difficultés rencontrées.

Isabelle GIL participera le 9 avril à l'assemblée départementale du CNAS.

François COLLOVRAY signale le long de l'église côté Bulle De Vie, des nez de marche en caoutchouc qui s'enlèvent. Au Bois de la Croix, il constate de plus en plus de monde au lotissement et les gens stationnent le long du Bocage alors que c'est pourtant interdit.

Sandrine JAILLOUX évoque la sortie du CCJ le 23 avril prochain. La destination sera dévoilée lors de la séance plénière de demain. Ils ne seront pas seuls à y aller et cela permettra une action intergénérationnelle. Elle les félicite pour leur lecture spontanée lors de la commémoration du 19 mars.

Franck BARRET revient sur les problèmes rencontrés sur les biefs. C'est dramatique car ils ne sont plus curés. Le Maire dit qu'on n'a pas le droit de les désensabler. Pour venir récupérer du sable, ce qui pour améliorerait la situation, c'est interdit par la Loi. Il faut une autorisation préfectorale. François COLLOVRAY signale plein de branches vers le bief Mornand et c'est dangereux. Un courrier à Chénas sera fait pour qu'ils nettoient leur bief.

Séance levée à 21h19



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 2 AVRIL 2024

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINÉES LORS DE LA SÉANCE

<i>Numérotation</i>	<i>Objet</i>
24/2024	Désignation du secrétaire de séance
25/2024	Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 4 mars 2024
26/2024	Désignation de Sylvie GIRARDIN au sein de la commission enfance et familles
27/2024	Désignation de Sylvie GIRARDIN au sein de la commission communication, vie associative et culture
28/2024	Restructuration de la maison Campos : choix du maître d'œuvre
29/2024	Attribution de titres restaurant au personnel
30/2024	Approbation du Compte de Gestion 2023 du Receveur
31/2024	Approbation du Compte Administratif 2023
32/2024	Affectation des résultats 2023
33/2024	Vote des taux d'imposition pour l'année 2024

34/2024	Attribution des subventions aux associations pour 2024
35/2024	Approbation du Budget Primitif pour l'exercice 2024

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 2 AVRIL 2024

<i>Nom et prénom</i>	<i>Fonction</i>	<i>Emargement</i>
CARREAU Hervé	Maire	
BARRET Franck	Premier adjoint	
JAILLOUX Sandrine	Deuxième adjointe	
PIN Didier	Troisième adjoint	
GUILLOUX Séverine	Quatrième adjointe	
JOSEPH Alain	Cinquième adjoint	
ARQUÉ Stéphanie	Sixième adjointe	
BOUCHACOURT Guillaume	Conseiller municipal	
CARRACO Laetitia	Conseillère municipale	Excusée, pouvoir à Séverine GUILLOUX
CHAMPALE Martine	Conseillère municipale	
COLLOVRAY François	Conseiller municipal	
ESTEVEVES Carlos	Conseiller municipal	Excusé, pouvoir à Brigitte GUILLAUME
FALCOTET Séverine	Conseillère municipale	
FROMENTÉ Gaël	Conseiller municipal	
GAUTREAU Fabienne	Conseillère municipale	Excusée
GIL Isabelle	Conseillère municipale	
GIRARDIN Sylvie	Conseillère municipale	
GONNET Bernard	Conseiller municipal	
GUILLAUME Brigitte	Conseillère municipale	
LOURENÇO Philippe	Conseiller municipal	
<u>MOULIN Josiane</u>	Conseillère municipale	
MOUNIER Christiane	Conseillère municipale	
PERRACHON Pierre-Yves	Conseiller municipal	
PETIT Bernard	Conseiller municipal	
SAUNIER Gilles	Conseiller municipal	Excusé, pouvoir à Gaël FROMENTÉ
SCOTTO Jean-Emmanuel	Conseiller municipal	
THOMAS Stéphanie	Conseillère municipale	

